



# POINT DE VUE ENVIRONNEMENT

Association agréée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement  
<http://gagny-environnement.org>

Juillet  
2008

N°38

## Sommaire

Edito	1
Actualités	1-2
Le CTM	2
Indicateurs 2006	3
Publicité	4
Perseverare diabolicum	5
Ecoville	6-7
Impact écologique	7
Le bruit	8
Pollution de l'air	8

## EDITORIAL

A un moment où la question de l'énergie se pose avec acuité et où on recommande fortement au citoyen de modérer sa consommation individuelle, on peut replacer cette question dans le contexte de l'organisation urbaine.

Des choix ont été faits, d'implantation de logements et donc de transports, de matériaux de construction, de modes de chauffage et de production d'eau chaude qui déterminent une partie importante de ce que chacun consomme. La moitié de la consommation des ménages est liée au transport des marchandises achetées et à l'énergie utilisée sur le lieu de travail.

C'est dire le rôle important qui est celui des collectivités locales, responsables en matière d'aménagement. Plutôt que de continuer à juxtaposer les éléments urbains au coup par coup : équipements, écoles, centres commerciaux, lieux de loisirs, lieux de travail et d'ajouter, par dessus les transports, plutôt que de subir les lois du marché, les responsables locaux devraient rechercher une cohérence territoriale et penser l'urbanisme et l'organisation des déplacements comme des moyens et non comme des finalités.

Des formes urbaines qui permettent une vie sociale de qualité et qui respectent l'environnement, voilà ce qu'on attend.

Brigitte Mazzola

## Actualités

### Dernière nouvelle : Carrière du Centre - Station service

Le tribunal administratif de Cergy Pontoise, répondant favorablement au recours de l'association, a annulé l'autorisation délivrée à NORMINTER pour la construction d'une station service dans la carrière du centre.

### Forum des associations

Les 6 et 7 septembre, de 11h à 18h, Gagny Environnement tiendra un stand au forum des associations à l'Arena. Nous vous présenterons notre nouveau site internet. Venez nombreux débattre avec nous de la place de l'environnement à Gagny.

### Biennale de l'environnement

Les 25, 26, 27 et 28 septembre aura lieu la 5<sup>ème</sup> édition de Terre en Tête au parc de la Bergère à Bobigny. Dans le cadre d'Environnement 93, nous organisons un débat : " Téléphonie mobile, wifi, technologies sans fil : les radiofréquences qui envahissent notre environnement sont-elles un danger pour notre santé ? " animé par l'association Priartem, le samedi 27 Septembre à 16 heures, salle Montréal.

## Droit de visite

Pendant la période des travaux, un riverain constatant une infraction ou craignant une irrégularité peut demander au maire d'exercer son droit de visite.

Les autorités (préfet, maire, fonctionnaires et agents commissionnés) peuvent visiter les constructions en cours, procéder aux vérifications qu'ils jugent utiles et se faire communiquer tous les documents se rapportant à la réalisation du bâtiment. Ce droit de visite et de communication peut être aussi exercé après l'achèvement des travaux pendant trois ans.

## Certificat de conformité

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le certificat de conformité n'existe plus dans sa configuration antérieure. Ce document attestait que les travaux avaient été exécutés conformément aux plans déposés avec la demande de permis de construire et était délivré par le maire après une visite de récolement.

Parfois, le certificat de conformité était accordé sans procéder à cette visite et pouvait être attribué à des constructions ne respectant pas les règles d'urbanisme sur des points importants. Aujourd'hui, l'article R.462-1 du code de l'urbanisme prévoit qu'à la fin du chantier, une *"déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est signée par le bénéficiaire du permis de construire"*. **Le mécanisme est inversé** : le constructeur atteste que son ouvrage est conforme au permis de construire y compris les abords.

La commune **peut** effectuer un contrôle en procédant à une visite de récolement et contester les travaux pendant une période de trois mois.

Lorsqu'aucune décision n'est intervenue, une attestation certifie que le bénéficiaire n'a pas été avisé d'une opposition à la délivrance du certificat de conformité.

On peut craindre que le désengagement de l'administration et le caractère facultatif des vérifications ne permettent aux constructeurs de prendre toutes les libertés qu'ils souhaiteront avec les permis de construire.

## Le CTM respectera-t-il la tranquillité des riverains ?

L'exemple du nouveau Centre Technique Municipal est emblématique du manque de cohérence et de concertation en amont dans l'élaboration des projets de la ville.

Il va sans dire que ce bâtiment devrait être moins énergivore que l'ancien CTM et respecter la réglementation qui vise à améliorer la performance énergétique des nouvelles constructions : amélioration de l'isolation, consommation et performance des équipements (chauffage, aération, climatisation, éclairage). L'association suivra le bilan énergétique.

A quel moment s'est-on soucié de la préservation de l'environnement pour les riverains du CTM ?

L'accès est situé dans une rue sinueuse, en haut d'une côte, à proximité du collège Pablo Neruda dont la desserte est à l'origine d'importants problèmes de stationnement et de circulation.

Le terrain d'implantation est enclavé entre plusieurs habitations et on peut constater la nuisance visuelle due à une hauteur de construction qui n'a pas respecté la réglementation. On peut craindre les nuisances sonores liées à la rotation et à l'entretien de tous les véhicules de la commune, au chargement et déchargement de matériaux, au fonctionnement du CTM lui-même. Tout aussi graves seraient, en raison de la proximité des habitations, les nuisances liées à la présence d'une cuve d'essence et au stockage de matériaux dont la manipulation soulève de la poussière.

Construire un équipement public au service de tous n'affranchit pas d'une réflexion sur l'insertion du bâti dans le paysage et dans la vie de quartier.

Brigitte Mazzola

## Bilan environnemental de Gagny : les indicateurs 2006

Les indicateurs 2006 de la charte de l'environnement viennent d'être rendus publics par la mairie. Ce document présente le bilan environnemental chiffré de la commune.

- *Assainissement*. Depuis 1998, 6km de collecteurs d'eaux usées et 5 km d'eaux pluviales ont été réalisés. Pour équiper les 100km de voirie gabinienne, il reste respectivement 43 et 29 km à construire. En se fondant sur la moyenne annuelle de création, il faudra 56 ans pour achever le circuit d'eaux usées et 48 ans pour les eaux pluviales.

On peut regretter que cet indicateur ne fasse pas apparaître la répartition entre voies publiques et privées ainsi que, pour chaque catégorie, l'état d'avancement.

Le schéma directeur d'assainissement, obligatoire pour toutes les communes, doit adopter et rendre publique une stratégie globale pour la mise aux normes du réseau dans des délais acceptables.

- *Qualité de l'air*. Le nombre de véhicules propres stagne à 3% depuis au moins 8 ans. D'après l'Agence pour la Maîtrise de l'Energie qui aide financièrement les communes, les véhicules électriques sont très durables et simples à entretenir. Gaz de France démarche les collectivités pour les équiper en voitures au GNV (gaz naturel de ville) et le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France), dont Gagny est adhérente, propose différents types d'aide pour les études diagnostiques et l'équipement.

- *Energie* : aucun dispositif occasionnant une économie d'énergie n'a été installé. La crise pétrolière devrait au contraire faire progresser le nombre d'installations.

- *Espaces verts*. 4,5m<sup>2</sup> d'espaces verts seraient ouverts au public.

L'association conteste cette valeur que nous chiffrons à 2,8 m<sup>2</sup> pour 37000 habitants :

Mail du Chénay	24000	
Aqueduc Saint Fiacre	10000	
Dhuys	11000	
Lac de Maison Blanche	13100	Le lac a une surface de 20000 m
Parc de la Mairie et abords	8500	valeur de l'ancien parc
Parc Courbet	33000	
Place des Fêtes	4000	
	total	103600

La Direction Régionale de l'Environnement a classé en 1996 une partie de la carrière Saint-Pierre en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. Cette ZNIEFF est une zone d'échange, un corridor écologique qui héberge une multitude d'espèces rares et protégées : insectes, oiseaux, reptiles, amphibiens, boisements abritant des espèces remarquables.

Le service Environnement de Gagny ne reconnaît **aucune** espèce faunistique ou floristique protégée, excepté l'Alisier de Fontainebleau jusqu'en l'an 2000. Aujourd'hui, pourtant bien présent, il n'est pas recensé, de même que les biotopes qui peuplent ces espaces. Le silence sur ce patrimoine aurait-il un rapport avec les projets d'urbanisation dans la carrière de l'est ?

Porter les valeurs de la conférence de Rio sur l'environnement devrait aller au-delà des simples déclarations d'intention.

Véronique Denizet Jean Denis

### Lecture

**France Nature Environnement** publie "Pour des Territoires durables, 40 propositions pour des territoires robustes et désirables". Ce projet vise un double objectif : mettre les expertises du mouvement au service des enjeux transversaux de nos territoires, et parvenir à faire des propositions concrètes aux partenaires et aux pouvoirs publics pour le "ménagement", l'aménagement et la gouvernance des territoires.

## L'affichage et le règlement local de publicité

Si l'affichage publicitaire bénéficie du principe de la liberté d'expression (loi du 29/09/1881), il trouve ses limites de par la réglementation.

Le régime de la publicité est fixé par les articles L.581-1 à L.581.45 du Code de l'environnement.

**art.1** : "Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, conformément aux lois en vigueur".

**art.2** : "Afin d'assurer la protection du cadre de vie, il est fixé des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation précisée par décret en Conseil d'Etat".

Le législateur a déterminé un cadre général, mais qui ne peut pas toujours répondre aux préoccupations de chaque commune d'où la possibilité d'assouplir ou au contraire de durcir la réglementation nationale.

Un maire dispose ainsi d'une marge de manœuvre de par le Règlement Local de Publicité (R.L.P.) qui doit être en adéquation avec la réalité paysagère de sa commune.

La mise en place d'un R.L.P. nécessite d'établir un zonage et des prescriptions y afférentes.

Il existe trois types de zonage :

- zone de publicité autorisée concernant les zones hors agglomération
- zone de publicité élargie, moins restrictive que le régime général de la publicité
- **zone de publicité restreinte, soumise à une réglementation plus stricte**

Il est bien évident que le R.L.P. en zone de publicité restreinte n'est pas forcément du goût des afficheurs.



Dans le même temps une majorité de citoyens souhaiterait sinon la disparition, mais, au moins, la diminution d'un affichage publicitaire de plus en plus envahissant.

Le différent sur la révision du R.L.P. de Paris est exemplaire, et montre combien le lobby publicitaire est déterminé, puisque les



afficheurs n'ont pas hésité à mener une guerre juridique contre le futur règlement local de la capitale qui

veut, entre autre, bannir le format 4mx3m des panneaux.

A Gagny, un arrêté municipal du 2 avril 2003 instituait sur le périmètre la ville, une zone de publicité restreinte comprenant notamment le centre ville, la promenade de la Dhuy et les abords du château et du lac de Maison Blanche.

En juillet/août 2003 Gagny Magazine titrait : "*un règlement communal de la publicité en vigueur à Gagny*". Cet article dénonçait "*l'invasion anarchique des panneaux publicitaires installés sur le domaine public*".

Nous nous interrogeons sur plusieurs panneaux publicitaires, d'où notre courrier du 12 juin 2008 demandant copie du R.L.P. au maire et au responsable de la diffusion des documents administratifs.

**Nous n'avons encore rien reçu.**

Rappelons qu'une circulaire du 18/10/2007 précise les moyens d'accès aux informations relatives à l'environnement ; la municipalité dispose d'un mois pour nous communiquer le document sauf à expliciter les motifs d'un éventuel rejet.

**Le Règlement Local de publicité se doit de respecter la liberté d'afficher, mais il a comme objectif premier de protéger le cadre de vie des citoyens contre l'agression paysagère.**

Jean Claude Imadali

## Perseverare diabolicum

Côté lumière, la municipalité de Gagny est engagée dans le soutien et la promotion d'opérations résidentielles de standing. Côté ombre, elle a légalisé, en des lieux très confidentiels, des projets où la recherche du profit s'accommode sans honte de la misère et de l'insalubrité.

Depuis plusieurs années, un terrain de 318 m<sup>2</sup>, en limite du chemin des Fleurs, est laissé à l'abandon. Ce terrain fait partie d'une unité foncière traversante de 1489 m<sup>2</sup>, sise au 48, rue du Général Leclerc.

Cette copropriété comprend actuellement vingt et un logements, une partie dans un bâtiment très ancien sur rue, le reste dans un immeuble datant de 1989, en 2<sup>ème</sup> position, issu d'une **opération immobilière suspecte**. A l'époque, un permis de construire avait été accordé pour 2 bâtiments de 23 logements et leurs 23 places de parking. En 1991, l'un des immeubles est achevé et occupé, alors que l'autre, en bordure du chemin des Fleurs, **est abandonné à l'état de gros œuvre**. Le propriétaire obtient de la commune, on se sait de quelle manière, **un certificat de conformité** pour l'ensemble du programme.



Quelle réalisation ce document cautionne-t-il ? Il s'agit d'une carcasse de béton de 3 étages et 12 m de haut pour une emprise au sol de 121 m<sup>2</sup>. En

rez-de-jardin, on dénombre 16 places de stationnement **totalelement inutilisables**, désormais inscrites dans **un environnement d'immondices**.

Aujourd'hui, les responsables de **cette autorisation douteuse** sont partis ou mutés dans d'autres services.

Pendant plus de 15 ans, aucune initiative n'est prise pour débarrasser l'endroit de cette structure où s'accumulent les débris, à quelques mètres à peine des familles résidentes de la copropriété.

En 2001, une demande de permis de construire pour 17 logements est déposée par le groupement PSB IMMO. **Ce projet** qui utilise l'existant est **en infraction sur plusieurs points avec les règles d'urbanisme** en vigueur. Ce qui n'empêche pas les services municipaux d'accorder le permis, le 27 août 2001, **un permis aussitôt contesté par Gagny Environnement**. En réponse, par un arrêté du 17 décembre 2001, **la commune retire son autorisation**. Le tribunal, prononçant un non lieu, accorde à l'association le remboursement de ses frais.



Le 12 janvier 2005, la SARL MMC dépose à son tour une demande d'autorisation, accordée par le maire de Gagny le 23 juin. Occultant la présence du bâti inachevé, celui-ci délivre un permis pour une "construction neuve". Hormis l'entrée en vigueur du PLU, rien n'a changé ; **Gagny Environnement dépose un recours en annulation du permis de construire**.



La légitimité de cette décision est renforcée par des motifs d'ordre moral. Avec le temps, en raison d'un manque d'entretien, les bâtiments constituant la copropriété se sont dégradés. L'insalubrité progresse, la mauvaise qualité de l'environnement menace la santé des habitants. Et comme si cela ne suffisait pas, les contraintes liées au parking vont priver les locataires et leurs enfants des espaces collectifs que constituent les porches et les allées qui les prolongent, puisque ces aires de jeux et de rencontre deviendront les voies d'accès au parking.

Les entrées, encombrées par les poubelles, n'ont pas la largeur requise par le POS et le PLU : les 3m50 n'y sont pas. Peu importe ! L'aménageur, qui a compris le danger d'annulation, décide de desservir son bâtiment par le chemin des Fleurs, une voie piétonnière privée de moins d'1,50 m ! Les irrégularités sont si nombreuses que la SARL MMC dépose un permis rectificatif, mais celui-ci ne modifie pas l'envergure de la construction. La mairie rejette cette demande.

**L'audience du 24 avril 2008 donne raison à Gagny Environnement** et conclut à l'annulation de l'arrêté accordant le permis de construire, pour non respect des règles d'implantation des bâtiments. Le jugement du 29 mai confirme ces conclusions.

Si aucun nouveau permis n'est validé, quelques arbres offriront bientôt de l'oxygène à la place des hydrocarbures. Il faudra démolir les bâtiments inachevés, mais ça...c'est une autre histoire.

Véronique Denizet

## Ecoville : Réduire la facture énergétique des bâtiments publics

L'Agence pour la Défense de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME) annonçait en 2005 les résultats d'une enquête menée tous les 5 ans sur les consommations et les dépenses d'énergie des communes : pour l'année 2005, leur facture énergétique s'élève à 2,2 milliards d'euros. Leur consommation totale d'énergie est estimée à 32 milliards de kWh, soit 4,4 millions de tep (tonnes équivalent pétrole).

### Des bâtiments publics gourmands en énergie.

Avec près de 21 milliards de kWh consommés en 2005, les bâtiments communaux représentent les  $\frac{3}{4}$  de la dépense en énergie des communes, pour une facture de 1,3 milliard d'euros (70% du budget énergie).

Le gaz naturel et l'électricité sont les principales sources d'énergies : le gaz naturel occupe la première place avec 53 % de l'énergie totale, devant l'électricité (30 %). L'éclairage public et la signalisation sont le premier poste consommateur d'électricité des communes (47 % de la consommation d'électricité), soit 20 % du budget total énergie.

Budget prévisionnel EDF 2008 de GAGNY: 1 118 210 €

L'utilisation des énergies renouvelables reste marginale. Cependant de plus en plus de communes, notamment celles de plus de 20 000 habitants, déclarent utiliser (ou avoir des projets en cours) le bois énergie, le solaire thermique, le photo voltaïque ou la géothermie.

### Un exemple à suivre : des écoles à faible consommation d'énergie

Parmi les bâtiments communaux, les écoles représentent à elles seules 35 % des consommations.

La municipalité de Gagny envisage la réalisation de plusieurs équipements scolaires dans le cadre du projet de rénovation du centre ville. Il est prévu de construire une école au secteur Est de Gagny à la jonction des quartiers de Maison Blanche et du Chénay. Par ailleurs, est programmée la reconstruction des écoles Paul Laguesse (à l'emplacement du Centre Technique Municipal rue Aristide Briand) et La Fontaine (à proximité de l'école Saint Exupéry).

Voilà l'occasion de mettre en œuvre les recommandations du Grenelle de l'environnement en réalisant des bâtiments HQE (Haute Qualité Environnementale) à faible consommation d'énergie, voir même producteurs d'énergie électrique, en installant des panneaux photo voltaïques. Ces panneaux s'utilisent aussi bien en rénovation que sur les nouveaux bâtiments.

### Deux exemples alsaciens:

#### ILLKICH- GRAFFENSTADEN : Rénovation de l'école des Vergers



**Mise en service :** 14 avril 2005  
**Puissance installée :** 10,69 kW  
**Surface des capteurs :** 105 m<sup>2</sup>  
**Capacité de production :** 8 000 kWh/an  
50 % de la consommation de l'école  
**Type d'intégration :** brise-soleil en façade

**Recette :** 1 160 €/an  
(tarif d'achat à 15 c€/kWh)

#### FINANCEMENT :

**Coût total du projet :** 224 725,29 €HT  
**Coût du photovoltaïque :** 178 344,79 €HT  
**Aide ADEME :** 42 784 €  
**Aide Région Alsace :** 59 309,04 €

## MORSCHWILLER : création d'un groupe scolaire

La ville de Morschwiller-le-Bas a fait le choix de l'énergie photovoltaïque pour son groupe scolaire (maternelle, primaire et périscolaire), ce qui apporte un message fort sur l'engagement de la commune en faveur du développement durable.

Ici, les panneaux solaires sont aussi des éléments de construction qui, entre autre, favorisent une bonne diffusion des apports lumineux et ont une fonction de brise-soleil.

Outre les panneaux photovoltaïques, la commune a utilisé pour une large part le bois dans la structure et la finition des bâtiments, sans oublier le chauffe-eau solaire et les toitures végétalisées.



**Mise en service** : mai 2005

**Puissance installée** : 21,29 kW

**Surface des capteurs** : 173 m<sup>2</sup>

**Capacité de production** : 14 000 kWh/an

**Type d'intégration** : en façade sud (position verticale)

**Recette** : 1 300 €/ an( tarif d'achat à 15 c€/kWh)

### **FINANCEMENT :**

**Coût total de la nouvelle école** : 3 255 000 €

**Coût de la façade photovoltaïque** : 192 442 €

**Aide ADEME** : 48 110 €HT (25 %)

**Aide Région** : 52 732 €HT (27 %)

**Etat (DGE)** : 48 110 €HT (25 %)

**Espérons qu'avec de telles incitations, les élus de notre ville proposeront des "éco projets". Nous resterons vigilants lors du dépôt des nouveaux permis de construire pour rappeler les engagements pris lors du Grenelle de l'environnement.**

Noël Culmet

## **limiter notre impact écologique**

La réduction d'émission de GES (Gaz à Effet de Serre) est devenue une nécessité vitale. Les solutions technologiques à mettre en place pour éviter à coup sûr la catastrophe annoncée, ne sont ni prêtes, ni suffisantes, et les politiques n'oseront pas imposer des orientations impopulaires vis-à-vis du public et surtout des industriels !

Les décisions à prendre doivent nous mener à une révision complète de notre mode de vie et de consommer.

### **Pour réduire notre impact écologique :**

#### **Chasser les consommations visibles :**

Vous avez déjà remplacé toutes vos vieilles ampoules classiques et halogènes par des ampoules basse consommation (Néon ou LED). Vous éteignez consciencieusement les lumières dans les pièces où vous n'êtes pas, vous couvrez d'un couvercle les casseroles que vous chauffez, vous éteignez vos appareils électriques, plutôt que de les laisser en veille, vous avez réduit votre température de chauffage à moins de 20°C et avez opté pour des appareils performants et économes, vous avez isolé correctement votre logement avec des matériaux recyclables et non polluants, vous avez baissé la température de votre ballon d'eau chaude (pas trop, attention aux risques de salmonelles), vous utilisez des panneaux solaires, la géothermie, l'éolien, bref, vous avez déjà chassé toutes les sources visibles de gaspillage.

#### **Chasser les consommations cachées :**

Vous éviterez de laisser vos réfrigérateur et congélateur vides ou à demi pleins, de laisser branchés vos chargeurs de batteries, portables, caméscopes..., de consommer des fruits et légumes hors saison, des surgelés, de l'eau en bouteille, d'acheter des produits avec suremballage.

Réfléchir à chacun de nos gestes est de nature à réduire notre impact écologique.

Marc Bladinières

## Bruit et qualité de vie

L'appréciation de l'inconfort dû au bruit ne se traduit pas seulement par une gêne physique, mais peut être lourde de conséquences pour la santé.

La dégradation de la qualité du sommeil, les réveils nocturnes entraînent une modification des activités neuronales, hormonales, cardiovasculaires, une augmentation de la fréquence cardiaque et à long terme un risque irréversible d'hypertension. Ils sont source d'une surconsommation de médicaments.

La gêne occasionnée par le bruit est ressentie différemment par chaque individu. Elle est appréciée d'une manière différente selon l'endroit où l'on se trouve, endroit calme ou bruyant. Le vent joue aussi un rôle important dans cette perception.

**Les collectivités locales disposent d'outils permettant d'intervenir en matière de bruit.**

Le Plan Local d'Urbanisme doit fixer les règles générales d'utilisation du sol en vue de réduire le bruit dû aux transports. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable doit témoigner de la volonté de la collectivité de concilier le développement de la commune et la qualité de l'environnement des habitants.

Le Conseil Général vient d'établir une cartographie de bruit pour les 40 communes de Seine-Saint-Denis (directive européenne de 2002) : <http://prod-bruitcg93.seevia.com/cg93/index.html>.

Il va mettre à l'étude un programme de protection phonique le long des routes départementales et demande à l'état qu'il fasse de même pour les nationales.

La ville de Gagny subit des nuisances sonores liées à :

**La circulation routière**, en particulier sur la RN302, la RN370, le chemin de Montguichet. En dehors des choix de modes de transport, des solutions existent pour diminuer le bruit : changement de revêtement des routes, mise en place de zones 30, ralentisseurs.

**La circulation ferroviaire** : deux rapports ont mis en évidence trois points noirs de bruit à Gagny. Des mesures de protection des riverains ont été présentées. Une négociation entre la municipalité, la région, l'état et Réseau Ferré de France portant sur le financement est toujours attendue.

**La circulation aérienne**: la ville est concernée par des trajectoires des atterrissages et décollages des avions de Roissy en configuration face à l'est et face à l'ouest ainsi que par quelques vols du Bourget. Il est évident que les nuisances sont moindres que pour les habitants proches des aéroports. Plusieurs Gagniens se disent parfois gênés surtout en période estivale, nous avons pu vérifier à la maison de l'environnement à Roissy qu'il y a bien eu des vols anormaux à basse altitude et des trajectoires atypiques. La mauvaise météo ne peut tout expliquer. Le futur Plan d'Exposition au Bruit de Roissy prévoit une augmentation du nombre de mouvements de 540 000 actuellement à 750 000 en 2025.

La municipalité peut demander l'installation à Gagny d'une station d'information "Vitrail" déportée pour être à même de renseigner les habitants.

René Roux

## Pollution de l'air

La pollution atmosphérique est engendrée en partie par les déplacements. Mais le niveau d'exposition diffère en fonction du mode de déplacement choisi : du plus faible, à pied, au plus élevé, à l'intérieur d'une voiture. C'est ce que nous apprennent les mesures effectuées par la ville de Paris.

Moyenne observée en µg par m <sup>3</sup> d'air respiré	Monoxyde de carbone	Monoxyde d'azote	Dioxyde d'azote	Benzène	Toluène
bus	3	311	86	28	94
métro	2,4	173	41	27	109
piéton	2,9	144	57	27	92
vélo	3,2	167	71	35	127
voiture	10	409	77	65	288